

REGLEMENT INTERIEUR version du 28 janvier 2011

I - Objet

Le règlement intérieur détermine les conditions d'application des statuts et définit les règles de vie du comité départemental de Triathlon, Duathlon et disciplines enchaînées. Il est applicable aux clubs, organisateurs d'épreuves et licenciés individuels

Il est établi par le comité directeur et voté par l'Assemblée Générale ou par une Assemblée Extraordinaire.

Il est diffusé aux associations affiliées et aux membres individuels.

Ce règlement intérieur ne peut aller à l'encontre des statuts de la ligue de Bretagne de Triathlon, Duathlon et disciplines enchaînées dans le cadre de la délégation qui lui est faite par la Fédération.

II - Adhésion

Barème Le prix de l'adhésion au comité départemental est fixé chaque année par le Comité.

III - Calendrier des épreuves

A- Labels

1) L'attribution des labels départementaux est du choix du comité départemental en accord avec l'organisateur de la manifestation suivant les critères définis

- Une nouvelle épreuve (1ère organisation) ne pourra être prioritaire
- Date de dépose des dossiers de demande
- Respect du cahier des charges sur les épreuves précédentes
- La priorité sera toujours donnée à une épreuve avec aspiration abris

Il existe :

- 8 Championnats Départementaux : individuel et équipe
 - Triathlon Courte Distance
 - Triathlon Sprint, (super sprint pour minimes)
 - Triathlon Longue Distance
 - Duathlon Courte Distance,
 - Duathlon Sprint, (super sprint pour minimes)
 - Duathlon Longue Distance,
 - Aquathlon
 - Bike and Run

2) Le classement départemental, individuel et par équipe, doit être fourni au CD35 le soir de l'épreuve afin d'inscrire les résultats sur le site internet du comité départemental.

Tous les résultats doivent être transmis aux médias.

Si l'organisateur d'un championnat prévoit une grille de prix pour son épreuve, elle doit être équivalente hommes et femmes.

Les médailles, trophées ou maillots, pour les vainqueurs seront à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage sera à la charge de l'organisateur.

3) Seul le Comité Directeur est souverain pour accorder les labels Championnats départementaux.

Comité Départemental 35 Triathlon, Duathlon et disciplines enchaînées

REGLEMENT INTERIEUR version du 28 janvier 2011

43 bd de Dézerseul – 35510 Cesson Sevigné

4) L'organisateur doit faire acte de candidature pour les Championnats Départementaux, par courrier au Président du CD35, y compris lors d'un renouvellement.

L'Organisateur verse ce jour un chèque de caution afin de matérialiser son engagement.

Tout non-respect de ce règlement et du cahier des charges entraîne des pénalités sur le montant de la caution.

Il doit respecter un quota de place pour les licenciés du département

Cf barème dans le cahier des charges.

B - Règle d'attribution de date

Le dossier d'enregistrement d'une épreuve doit parvenir au comité départemental avant le 15 octobre dernier délais.

C - Règles d'organisation de courses

Le versement de « cout de participation » par compétiteur est dû pour chaque organisation.

La facturation est faite par le comité départemental au vu des listings validés par l'Arbitre Principal

Prise en compte :

1 compétiteur = participation des classés, abandons et disqualifiés.

Une équipe relais = 1 compétiteur

Gratuité pour les courses avenir et animathlon

D - Droits d'inscription compétitions

Les droits d'inscription sont libres pour les catégories Juniors, Seniors et Vétérans.

Ils sont également libres pour les catégories poussins à cadets, licenciés à la FFFRI, sur les compétitions Avenir, Découverte et Sprint. Le comité départemental autorise d'adopter des droits d'inscription selon les termes de la ligue de Bretagne de triathlon

E - Résultats d'épreuves

Chaque organisateur d'épreuve est tenu d'envoyer par mail : contact@cd35-triathlon.fr, ses résultats au comité départemental qui sera chargée de les faire publier sur son site internet :

<http://cd35-triathlon.blogg.org>

F - Pénalités pour défaut d'organisation

Tout club n'organisant pas d'épreuve est redevable au comité départemental d'une pénalité par licencié. Cette règle est applicable à partir de la 2^{ème} année de fonctionnement du dit club.

IV- Commissions et missions

A) COMMISSION TECHNIQUE

1-la commission technique

Le comité directeur nomme le/les membres et les présente à la commission technique régionale pour une nomination au sein de l'ETR (Equipe Technique Régionale)

En relation avec :

la ligue de Bretagne de triathlon.

la commission des épreuves pour définir les labels « sélectifs » départementaux, challenges jeunes, ...

2-Rôle de la commission

Présenter le projet de l'olympiade

Élaborer le programme annuel en lien avec la commission technique régionale:

Planifier et organiser les stages

Accompagner vers le haut niveau

Préparer les échéances de qualifications et de championnats

Définir la planification des évaluations « class triathlon »

Développer les pratiques

Former, Planifier et organiser les formations

Entraîneurs

Détecter, mettre en place un système de détection et référencer les jeunes à potentiel

Élaborer le règlement technique relatif aux différents championnats

Coordonner le CLE

Définir le niveau sportif et comportemental pour accéder au CLE

Soutenir techniquement le CLE

Soutenir les Sections Sportives Scolaires

B) COMMISSION EPREUVE

Organisation et gestion du calendrier des épreuves du CD35.

Proposition des labels championnats départementaux.

V - Comité Directeur

Le président de chaque Club est membre de droit du Comité Directeur avec voix consultative.

VI - CREANCES & RENOUVELLEMENT DES AFFILIATIONS ET AGREMENTS

Tout adhérent est tenu de régler au plus tôt ses créances vis-à-vis du comité.

Toute créance doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa date d'émission ou la date de livraison ou la date de réalisation de la prestation, cas le plus favorable pour le débiteur.

Toute facture n'ayant pas été acquittée dans ce délai, sera majorée de 1% par mois de retard entamé.

Tout adhérent redevable envers le comité départemental d'une créance concernant la saison précédente perd de fait son droit de vote en Assemblée Générale, de plus le comité départemental alertera la ligue de Bretagne de triathlon qui en application de la réglementation générale est en droit de bloquer la réa affiliation du club pour la saison suivante.

Demande de report de paiement

Une demande motivée de report de paiement peut-être adressée au CD35 15 jours à minima avant la date limite de règlement.

Les accords et refus éventuels concernant les reports seront motivés.

Une demande de report suspend le règlement qui interviendra selon le nouveau délai précisé sur la réponse.

VII - Respect du Règlement Intérieur.

Les clubs et les organisateurs s'engagent par le présent règlement intérieur à respecter le cahier des charges, les statuts et statuts de la FFTRI, de la ligue de Bretagne et du comité départemental de Triathlon, Duathlon, Disciplines enchaînées.

Tout manquement à cette obligation est passible de sanctions après décision de la Commission de Discipline de la ligue de Bretagne de triathlon.

VIII - Tarifications applicables

Ce tableau détermine les tarifications applicables pour comité départemental Ille et Vilaine.

A – Organisation d'épreuve

1) demande de label

Chèque de caution organisateur pour acte de candidature aux Championnats Départementaux = 100 €

2) cout de participation aux épreuves

Montant de 0,5€ par participant

Epreuve avec grille de prix publiée	>1€	entre et	< 4 999€	= 300€
	>=5 000€			= 10%

3) cout d'adhésion au comité départemental

Montant : 2 € par licenciés pour un club sportif
50 € pour une association d'organisation d'épreuves

4) défaut d'organisation

Pénalité pour manque d'organisation d'épreuve => montant de 10 € par licencié

B - Commission technique

1) indemnités d'encadrement de stage

Montant :	Responsable =	70 €/jour
	Adjoint =	58 €/jour
	Accesneur en formation=	0€

C - Comité Directeur

Indemnité kilométrique des membres du Comité Directeur et membres des commissions
Montant de 0,24 € par Km